



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



Logement certifié

Rue : Chaussée de Renaix n°: 50-52  
CP : 7500 Localité : Tournai  
Certifié comme : Maison unifamiliale  
Date de construction : Inconnue

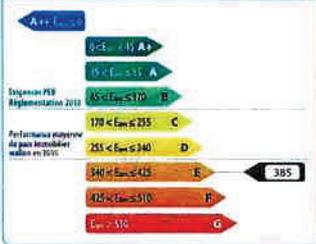


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... 51 228 kWh/an

Surface de plancher chauffé ..... 133 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... 385 kWh/m<sup>2</sup>.an



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02333

Nom / Prénom : MOULIN Stéphane  
Adresse : Rue Abbaye des Chartreux  
n° : 21  
CP : 7521 Localité : CHERCQ  
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3

Date : 21/09/2021  
Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificataire agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente à location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) doivent y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificataire

Le volume protégé du bâtiment inclut toutes les pièces sauf le rez-de-chaussée commercial et la cave.

Le volume protégé de ce logement est de 405 m<sup>3</sup>

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 133 m<sup>2</sup>



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

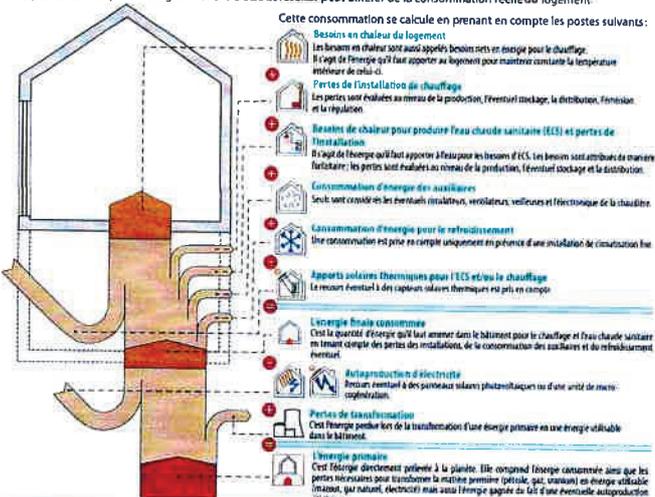
Numéro : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



Wallonie

### Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE



Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

3/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



Wallonie

### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	30 619
	Pertes de l'installation de chauffage	18 262
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	1 882
	Consommation d'énergie des auxiliaires	0
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	50 764
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	465
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	51 228 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	133 m <sup>2</sup>
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	385 kWh/m <sup>2</sup> .an

Ce logement obtient une classe E

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

4/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test: c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agit essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

5/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031

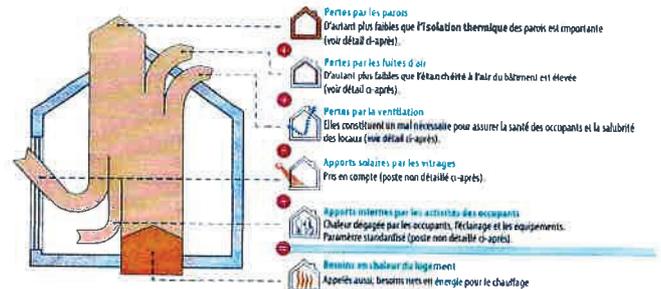


### Descriptions et recommandations - 1 -

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois			
Type	Dénomination	Surface	Justification
①	Parois présentant un très bon niveau d'isolation		La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.
			AUCUNE
②	Parois avec un bon niveau d'isolation		La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE

suite →

6/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



Descriptions et recommandations - 2 -

Pertes par les parois - suite			
Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue</b> Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
Pf1	Plancher factif	9,9 m <sup>2</sup>	
F1	PVC DV	4,8 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - ( $U_0 = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis PVC
<b>4 Parois sans isolation</b> Recommandations : à isoler.			
M1	Mur extérieur	53,2 m <sup>2</sup>	
M2	Mur cave	4,9 m <sup>2</sup>	
P1	Plancher sur cave	10,2 m <sup>2</sup>	
P2	Plancher sur sol	3,4 m <sup>2</sup>	
P3	Plancher vers extérieur	3,6 m <sup>2</sup>	
P4	Plancher escaliers cave	3,0 m <sup>2</sup>	
F2	Bois SV	12,9 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - ( $U_0 = 5,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis bois
F3	Porte d'entrée	2,1 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - ( $U_0 = 5,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ) Châssis bois
F4	Porte cave	1,5 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Châssis bois

suite →

7/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



Descriptions et recommandations - 3 -

Pertes par les parois - suite			
Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue</b> Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
T1	Toiture inclinée	11,2 m <sup>2</sup>	Pas de preuve acceptable pour déterminer la présence d'isolant
T2	Toiture vers EANC	49,8 m <sup>2</sup>	Pas de preuve acceptable pour déterminer la présence d'isolant
T3	Toiture plate	9,9 m <sup>2</sup>	Pas de preuve acceptable pour déterminer la présence d'isolant
M4	Paroi lucarne	1,5 m <sup>2</sup>	Pas de preuve acceptable pour déterminer la présence d'isolant

8/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210921013932  
Établi le: 21/09/2021  
Validité maximale: 21/09/2031



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>  
 Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0%

9/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210921013932  
Établi le: 21/09/2021  
Validité maximale: 21/09/2031



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage



63%

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission : Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)

Justification :

(1) Pas de preuve acceptable pour déterminer la date

Recommandations :

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.

Commentaire du certificateur

Pas certain que les systèmes de chauffage fonctionnent encore !!!

10/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Installations d'eau chaude sanitaire	
① Installation d'eau chaude sanitaire : ECS SDB	
Production	Chauffe-eau instantané, gaz naturel, fabriqué avant 2016
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
Recommandations ① : aucune	
② Installation d'eau chaude sanitaire : ECS Cuisine	
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite
Recommandations ② :	
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.	
<p align="center"><b>Commentaire du certificateur</b></p> <p align="center">Pas certain que les systèmes de production d'eau chaude fonctionnent encore !!!</p>	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



Wallonie

Descriptions et recommandations -7-



Système de ventilation			
<p><b>N'oubliez pas la ventilation !</b> La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.</p>			
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	SDB	aucun
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		
<p>Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.</p> <p><b>Recommandation :</b> La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).</p>			



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



### Descriptions et recommandations - 8 -

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol géothermique | sol photovoltaïque | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

	Installation solaire thermique	NÉANT
	Installation solaire photovoltaïque	NÉANT
	Biomasse	NÉANT
	Pompe à chaleur	NÉANT
	Unité de cogénération	NÉANT

13/14



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210921013932  
Établi le : 21/09/2021  
Validité maximale : 21/09/2031



### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	9 375 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	133 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	70 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Libonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :  
- un certificateur PEB  
- les guichets de l'énergie  
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT  
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise

14/14